



Programme de bourses de fin de cheminement 2023 - Concours 2

Objectif :

Soutenir les membres étudiants en fin de cheminement qui n'ont plus de financement et que le membre chercheur dirigeant les travaux n'est pas en mesure de soutenir financièrement, et ce, afin de permettre la complétion du processus de rédaction du mémoire de maîtrise ou de la thèse de doctorat.

Informations :

1. Les bourses offertes peuvent atteindre un maximum de 4000\$ à la maîtrise et de 5000\$ au doctorat;
2. Le montant octroyé est non-renouvelable.

Éligibilité :

1. Être inscrit.e au registre du Cirris depuis le début du programme d'étude, et être dirigé.e par un membre chercheur régulier du Cirris. Les personnes dirigées par un membre chercheur associé sont également admissibles si la co-direction est assurée par un membre chercheur régulier du Cirris;
2. Être inscrit à temps complet à un programme d'études supérieures et avoir réalisé son projet de recherche au Cirris;
3. Avoir consacré au moins 75% de son temps aux activités de recherche et de formation à chaque session (i.e. autres activités professionnelles limitées à un maximum de 25% - ce critère ne concerne pas les interruptions pour des raisons telles qu'un congé parental ou maladie);
4. Prévoir faire son dépôt initial de mémoire de maîtrise ou de thèse de doctorat dans les 6 mois suivant le dépôt de cette demande;
5. Démontrer avoir fait, sans succès, les efforts requis pour obtenir les ressources financières pour supporter l'étudiant ou l'étudiante. Le membre chercheur doit être en mesure de démontrer qu'il n'a pas de subvention de recherche active permettant d'accorder de soutien financier pour la fin du programme d'études. *Toute demande provenant d'un membre chercheur ayant la capacité financière d'offrir une bourse sera refusée.* La personne étudiante doit fournir les preuves des bourses obtenues et celles de bourses non obtenues pour lesquelles une demande a été soumise;
6. Démontrer que les efforts nécessaires ont été fournis afin de terminer le programme d'études dans les délais initialement prévus, et, s'il y a lieu, expliquer les circonstances ayant mené à la prolongation du programme d'étude.

Exigences :

1. Pour fins d'examen du dossier par le Conseil de recherche, **le directeur ou la directrice de recherche** doit soumettre une version électronique en un seul fichier PDF comprenant les documents suivants :
 - a) Le **formulaire complété**;

Cirris

- b) Le **curriculum vitae** complet et à jour du membre étudiant (préférentiellement un CV commun);
 - c) Les **preuves de bourses** (demandées et obtenues);
 - d) Un **échancier** pour la fin du programme d'étude;
 - e) Une **lettre** adressant les points 4-5 de la section « *Éligibilité* ».
2. Suite à l'approbation préliminaire d'une candidature par le Conseil de recherche, une rencontre avec la direction du Cirris pourrait être demandée.
 3. Avant d'octroyer cette bourse de fin de cheminement, une vérification de la disponibilité des fonds de recherche du directeur ou de la directrice sera effectuée.

Pour soumettre une demande :

Les demandes doivent être expédiées par courriel à administration@cirris.ulaval.ca en un seul document PDF au plus tard le **1^{er} novembre 2023**. Un accusé de réception vous sera retourné.